078-247800584-20160211-20160205DEV-ECO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Versailles GrandParc communauté d'agglomération

<u>DÉCISION</u> N°2016-02-05

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Vice-président :

M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD.

> Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 17

> > -----

Objet: Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des camions-restaurant s'installant sur le parking de la pépinière d'entreprises pendant le créneau horaire du déjeuner.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 11 février 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

La pépinière d'entreprises située 2 Place de Touraine à Versailles dispose de 49 bureaux. Au 1^{er} février 2016, la totalité des 49 bureaux sont occupés par 33 entreprises, ce qui représente, chaque jour, de 50 à 70 personnes. Bien qu'il y ait quelques restaurants et un supermarché à proximité ainsi que des distributeurs de boissons et de plats préparés au sein de la pépinière, les entreprises souhaiteraient bénéficier, sur place, d'un service de restauration ou de plats à emporter, au moins quelques jours par mois.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser des camions-restaurant à s'installer sur le parking de la pépinière, quelques jours par mois pendant le créneau horaire du déjeuner, de 11h30 à 14h30.

A cet effet, il est proposé, pour chaque camion-restaurant sélectionné, de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public, l'autorisant à s'installer sur le parking de la pépinière d'entreprises, à titre gracieux, un jour par mois, pendant le créneau horaire du déjeuner, de 11h30 à 14h30.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE:

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public et tout document s'y rapportant, avec chaque camion-restaurant sélectionné, l'autorisant à s'installer sur le parking de la pépinière d'entreprises, à titre gracieux, un jour par mois de 11h30 à 14h30 ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 11 février 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15/02/2016

de l'affichage le : 17/02/2016

retiré de l'affichage le :

47/03/2016

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services